

BVGer D-1221/2014 vom 9. April 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-04-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-1221_2014

FR: TAF D-1221/2014 du 9 avril 2014

IT: TAF D-1221/2014 del 9 aprile 2014

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours pour déni de justice est admis.

E. 2

Il est enjoint à l'ODM de statuer dans les meilleurs délais sur la demande d'asile du recourant, sous réserve d'actes d'instruction encore nécessaires.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

L'ODM versera au recourant le montant de 550 francs à titre de dépens.

E. 5

La demande d'assistance judiciaire est sans objet.

E. 6

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale. Le président du collège : Le greffier : Gérald Bovier Alain Romy Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.